

cette liberté de choisir. Et nous allons adopter une loi, nous, les amants de la liberté, pour passer le carcan autour du cou des autres au Canada, des autres Canadiens, qui pourtant sont aussi intelligents que n'importe quel d'entre nous, qui pourtant veulent eux aussi choisir et avoir la liberté de choisir.

Nous allons écouter tous les honorables députés qui voudront parler du bill C-227; seulement je vous affirme, en reprenant mon siège, que nous, du Ralliement créditiste, allons réclamer un système de dividende-santé qui respecte la liberté de choix de préférence à un système médical de carcan, tel que réclamé par les socialistes et proposé actuellement par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont une solution, les libéraux n'en ont pas, et les conservateurs, avec leur amendement qui ne veut rien dire, n'en ont pas; eh bien, nous ne nous y attarderons pas davantage, nous allons continuer de réclamer le respect des droits de la personne humaine au Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La sécurité de la vieillesse—La présentation d'une mesure au cours de la présente session; L'honorable député de Chapleau (M. Laprise): Les finances—On demande si le ministre a songé à combattre l'inflation en diminuant les impôts; L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler): L'agriculture—A propos du prix du lait de transformation.

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Je crois comprendre que la Chambre consentira peut-être à l'unanimité si je propose que nous suspendions la séance ce soir, de six heures à huit heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Y a-t-il consentement unanime pour que nous suspendions nos travaux jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre reprendra sa séance à huit heures ce soir.

(La séance, suspendue à 6 h. 01, est reprise à 8 heures.)

[M. Caouette.]

Reprise de la séance

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—AUTORISATION DE CONTRIBUER AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la deuxième lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux et de l'amendement de M. Rynard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Fraser Valley.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis, le bill n° C-227, nous signale une question d'une grande importance et maintes fois discutée un peu partout au pays depuis des années. Tandis que bien peu de gens, s'il en est, voudraient mettre en doute la nécessité d'un régime précis d'assurance frais médicaux offrant les meilleurs soins médicaux à quiconque en aurait besoin, il existe de vastes divergences d'opinions sur la meilleure manière d'atteindre cet objectif. A cet égard, je suppose que la plupart des gens se divisent en deux catégories: d'une part, ceux qui appuient l'idée d'un programme obligatoire d'assurance santé, créé et géré par le gouvernement; d'autre part, ceux qui favoriseraient un régime libre soutenu par l'État dans le cas de ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir de l'assurance-santé.

Le programme présenté par le gouvernement, bien qu'il reconnaisse le principe de l'autonomie provinciale, comme l'indique le titre du projet de loi qui est intitulé: «loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux», dicte, en réalité, le modèle à suivre pour répondre aux critères d'admissibilité.

Nous sommes satisfaits, monsieur l'Orateur, que certains amendements ont été ou seront apportés au projet de loi. Ainsi que l'a dit le ministre, ce projet de loi admettra explicitement ou implicitement une certaine flexibilité. Cependant, à mon avis il n'en reste pas moins que les provinces se voient contraintes d'adhérer à des conditions qui, à leur